



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N°2025CM42

Transfert des garanties
d'emprunts accordées à la
Société Immobilière Grand
Hainaut (SIGH)
Au profit
De la Société Immobilière
de l'Artois Habitat
(SIA Habitat)

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX.

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 40 en date du 14 mai 2014 accordant la garantie de la Commune de Labourse à la SA DU HAINAUT pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 4 logements PLAI et 12 logements PLUS, rue Achille Larue,

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) du 12 août 2025 et tendant à transférer les prêts à la Société Immobilière de l'Artois Habitat (SIA Habitat),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Convocation du
18 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 10 octobre 2014 à la SA DU HAINAUT les prêts : n°

- 5055388 d'un montant initial de 332 470.00 euros
- 5055389 d'un montant initial de 931 775.00 euros
- 5055390 d'un montant initial de 225 167.00 euros
- 5055391 d'un montant initial de 88 568.00 euros

finançant la construction d'un parc social public , composé de 16 logements, 4 logements PLAI et 12 logements PLUS située rue Achille Larue 62113 LABOURSE.

En raison d'échange de patrimoine, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Labourse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n°

- 5055388 d'un montant initial de 332 470.00 euros
- 5055389 d'un montant initial de 931 775.00 euros
- 5055390 d'un montant initial de 225 167.00 euros
- 5055391 d'un montant initial de 88 568.00 euros

consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe 1 et 2 jointes à la présente délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunt visés à l'article 1 de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Maire,

Philippe SCAILLIEREZ.

N° Fich	Eligible au Prédit commercial	Montant du prêt (€)	Intérêt (Cout/Ann)	Capital restant dû (CRA) (€)	Quota à rembourser (%)	Périodicité	Date d'entrée en vigueur	Date de première échéance	Date de dernière échéance	Indice	Taux initial (%)	Taux de progression de l'habitat (%)	Intégrité sur le prêt (Cout/Ann)	Fut. plus	Acte de gestion en cours	Comment
5053381	Oui	81568,00	PIA	74564,26	100,0%	ANNUELLE	10/12/2014	01/11/2015	01/11/2026	TEUVA	2,800 %	1,969 %	Non		Transfert de prêt	CMNE DE LABOURSE
5053389	Oui	931775,00	PLUS	769806,91	100,0%	ANNUELLE	10/12/2014	01/11/2015	01/11/2026	TEUVA	3,600 %	1,969 %	Non		Transfert de prêt	CMNE DE LABOURSE
5053390	Oui	225167,00	PIA	176920,50	100,0%	ANNUELLE	10/12/2014	01/11/2015	01/11/2026	TEUVA	2,800 %	1,964 %	Non		Transfert de prêt	CMNE DE LABOURSE
5053398	Oui	332470,00	PLUS	290621,14	100,0%	ANNUELLE	10/12/2014	01/11/2015	01/11/2026	TEUVA	3,600 %	1,969 %	Non		Transfert de prêt	CMNE DE LABOURSE

Le Maire
Philippe SCAILLIEREZ



Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 062-216204800-20250925-2025CM42-DE

Commune	Objet	N° FIC	Quant	Produit commercial	CRD + date d'entrée (€)	Nature de garantie	Quantité garantie (%)	CRD garanti à date d'entrée (€)	Date de début d'affiliation	Date de fin d'affiliation	N° garantie	Type de garantie
000285778 - CHANE DE LABOURSE	000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT	5055388	000285778 - CHANE DE LABOURSE	PLUS	290621,14	UNIQUE	100,0	290 621,14	30/10/2014	01/11/2064	5012436	Collectivités locales
000285778 - CHANE DE LABOURSE	000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT	5055389	000285778 - CHANE DE LABOURSE	PLUS	760808,91	UNIQUE	100,0	760 808,91	30/10/2014	01/11/2064	5012436	Collectivités locales
000285778 - CHANE DE LABOURSE	000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT	5055390	000285778 - CHANE DE LABOURSE	PLUS	376950,5	UNIQUE	100,0	376 950,50	30/10/2014	01/11/2064	5012436	Collectivités locales
000285778 - CHANE DE LABOURSE	000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT	5055391	000285778 - CHANE DE LABOURSE	PLUS	74856,26	UNIQUE	100,0	74 856,26	30/10/2014	01/11/2064	5012436	Collectivités locales

Le Maire
Philippe SCAILLIEREZ



Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 062-216204800-20250925-2025CM42-DE

